

SÉANCE ORDINAIRE
10 OCTOBRE 2012

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi 10 octobre 2012, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137 Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Harold Gagnon	(Lac-Etchemin)
Gilles Gaudet	(Sainte-Aurélie)
Martine Boulet	(Saint-Benjamin)
Adélarde Couture	(Saint-Camille)
Charles Therrien	(Saint-Cyprien)
Denis Beaulieu	(Sainte-Justine)
Suzanne C. Guenette	(Saint-Louis)
René Leclerc	(Saint-Luc)
Marielle Lemieux	(Saint-Magloire)
Richard Couët	(Saint-Prosper)
Rock Carrier	(représentant de Sainte-Rose-de-Watford)
Denis Boutin	(Sainte-Sabine)
Jean Paradis	(Saint-Zacharie)

formant quorum sous la présidence de monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Fernand Heppell, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est aussi présent.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2012-10-01

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1.0 Ouverture de la séance.**
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2012, et suivi.**
- 4.0 Compte-rendu du comité administratif du 26 septembre 2012.**
- 5.0 Rencontres :**
 - 5.1 Représentants de la SADC Bellechasse-Etchemins.
 - 5.2 Projet : Etchemins en forme.
- 6.0 Intervention et/ou dossiers du CLD :**
 - 6.1 Fonds de diversification : recommandations du comité.
 - 6.2 Autres dossiers du CLD (s'il y a lieu).
- 7.0 Dossiers en aménagement et développement du territoire :**
 - 7.1 Réunion du comité d'aménagement du 3 octobre 2012 : suivi.
 - 7.2 Projet de dépliant de vulgarisation de la réglementation sur la forêt.
 - 7.3 Gestion des cours d'eau : demande de certificat d'autorisation au MDDEFP.

- 7.4 Schéma d'aménagement : conteneurs de transport.
- 7.5 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- 7.6 Plan d'intervention en infrastructures routières locales : demande d'aide financière.
- 8.0 Dossiers du Pacte rural :**
 - 8.1 Municipalité de Saint-Louis : réfection de l'édifice communautaire municipal.
 - 8.2 Œuvre des terrains de jeux de Saint-Luc : aménagement de la patinoire.
 - 8.3 Suivi d'un projet régional : Club Quad Massif du Sud aux Frontières, achat d'une surfaceuse.
- 9.0 Affaires courantes :**
 - 9.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions.
 - 9.2 Code d'éthique et de déontologie pour les employés : avis de motion.
 - 9.3 Appui à la Municipalité de Saint-Magloire : chemin d'accès au Parc régional.
 - 9.4 Demande de contribution.
- 10.0 Autres rapports de comités, rencontres et colloques :**
 - 10.1 Nomination de deux nouveaux membres – Comité culturel.
- 11.0 Administration :**
 - 11.1 Listes des comptes à payer.
 - 11.2 État des encaissements et déboursés.
 - 11.3 AccèsD Affaires : résolution désignant le responsable.
- 12.0 Correspondance et communications.**
- 13.0 Varia.**
- 14.0 Période de questions.**
- 15.0 Clôture de la séance.**

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2012, ET SUIVI :

2012-10-02

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2012 soit adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

4.0 COMPTE-RENDU DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 26 SEPTEMBRE 2012 :

Compte-rendu déjà transmis avec l'avis de convocation.

5.0 RENCONTRES :

5.1 Représentants de la SADC Bellechasse-Etchemins :

Monsieur Éric Tremblay, président, et madame Marie-Claire Larose, directrice générale, présentent aux maires la vision d'avenir de la SADC dans Les Etchemins.

Les principaux éléments ciblés sont non seulement le financement, mais l'accompagnement des clientèles et en particulier pour la consolidation des entreprises du milieu.

Une partie importante de la présentation porte sur la collaboration actuelle mais qui doit encore s'accroître avec le CLD des Etchemins; en complémentarité et dans un objectif de simplification des démarches pour le client.

5.2 Projet : Etchemins en forme :

Madame Josée Boutin, coordonnatrice d'*Etchemins en forme*, présente le projet de marcheton lors de la fête des enfants qui se tiendra en janvier prochain à Sainte-Rose-de-Watford. Les maires sont invités à y participer et/ou à y déléguer un conseiller ou un parent.

Un rappel sera fait en décembre avec la confirmation des coordonnées finales de l'activité.

6.0 INTERVENTION ET/OU DOSSIERS DU CLD :

6.1 Fonds de diversification : recommandations du comité :

Composition du comité de diversification :

La composition du comité de diversification sera considérée lors de la nomination auprès des divers comités et organismes en décembre prochain.

2012-10-03

Saint-Luc, Centre d'interprétation sur l'énergie éolienne :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires approuve la recommandation formulée par le comité de diversification et de développement à l'effet d'accorder une aide financière maximale de cinquante mille dollars (50 000\$) à la Municipalité de Saint-Luc à partir du Fonds de diversification et de développement pour le développement du concept d'un centre d'interprétation de l'énergie éolienne.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2012-10-04

Parc régional Massif du Sud, aménagements :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHARLES THERRIEN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires approuve la recommandation formulée par le comité de diversification et de développement à l'effet d'accorder une aide financière maximale de vingt-deux mille dollars (22 000\$) à la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS) à partir du Fonds de diversification et de développement pour l'aménagement de sentiers de ski de fond et de raquette en saison hivernale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2012-10-05

Chauffage communautaire à Lac-Etchemin (porteur du dossier à confirmer) :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires approuve la recommandation formulée par le comité de diversification et de développement à l'effet d'accorder une aide financière maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000\$) à partir du Fonds de diversification et de développement pour le financement d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un réseau local de distribution de chaleur qui proviendrait d'une chaufferie à la biomasse installée au CSSS des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2012-10-06

Complément de contribution, Coopérative du Mont-Original :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires approuve la recommandation formulée par le comité de diversification et de développement à l'effet d'accorder une aide financière additionnelle de sept mille dollars (7 000\$), en plus de la somme de cinquante mille dollars (50 000\$) déjà approuvée, à l'entreprise « Mont-Original, coopérative de solidarité » à partir du Fonds de diversification et de développement; le versement de ce montant additionnel devant suppléer à une somme prévue mais qui ne pourra être versée par le MDEIE en raison de l'application des règles d'attribution du ministère dans ce dossier (versement du MDEIE : 243 000\$ au lieu des 250 000\$ prévus).

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.2 Autres dossiers du CLD (s'il y a lieu) :

Aucun autre dossier n'est présenté par le CLD.

7.0 DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

7.1 Réunion du comité d'aménagement du 3 octobre 2012 : suivi :

Monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement, fait un court compte-rendu de la dernière réunion du comité d'aménagement.

Réglementation régionale sur la protection et la mise en valeur de la forêt privée : sécurisation des investissements.

Tel qu'il avait été convenu lors de la dernière séance du Conseil de la MRC, le comité d'aménagement a rencontré les représentants de l'Agence de mise en valeur des forêts privées ainsi qu'un représentant du ministère des Ressources naturelles afin de discuter du dossier relatif à la sécurisation des investissements (plantations et autres travaux sylvicoles) réalisés avec l'aide financière accordée via les programmes de mise en valeur.

Après discussions, il a été convenu de la nécessité de sécuriser les travaux réalisés avec l'aide des programmes, mais qu'il devrait être possible de développer le territoire également (agrandissement d'un périmètre urbain, une gravière, un nouveau développement domiciliaire, etc.). Afin de procéder à des modifications au règlement de la MRC et ce en toute légalité et légitimité, il a été convenu de demander un avis légal à ce propos.

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Suite à une demande formulée à la dernière séance du Conseil de la MRC, monsieur Lacombe a présenté, aux membres du comité, des extraits de la loi relativement au lotissement, morcellement et les droits acquis.

Après avoir pris connaissance des informations livrées par monsieur Lacombe, les membres du comité d'aménagement ont exprimé le souhait qu'une présentation soit également faite à l'ensemble des membres du Conseil. Ce sujet sera traité au point 7.5.

L'utilisation des conteneurs de transport à des fins de « bâtiments ».

Ce sujet a été apporté par monsieur Lacombe suite à l'émission d'un constat d'infraction par la Municipalité de Lac-Etchemin et de la contestation du constat par le contrevenant à l'égard de l'utilisation de conteneurs de transport. Ce sujet sera traité au point 7.4.

Demande de modification au schéma d'aménagement : Municipalité de Sainte-Justine.

Suite à une demande d'un promoteur projetant l'ouverture d'une nouvelle carrière, la Municipalité souhaitait modifier sa réglementation d'urbanisme pour permettre cet usage sur le lot visé par le promoteur. Par contre, le schéma d'aménagement ne permet pas ce type d'usage à l'intérieur de l'affectation agricole. Le projet se situe à l'intérieur de cette affectation.

Ainsi, la Municipalité de Sainte-Justine, par sa résolution 2A-09-12 adoptée le 24 septembre 2012, demande une modification au Schéma d'aménagement. Soit un changement d'affectation pour une partie de territoire contiguë à la route de la Station. Actuellement cette partie est affectée « agricole ». Une fois modifiée, elle serait affectée « forestière ». Les membres du comité ne sont pas défavorables à la demande. Par contre, étant donné que la modification souhaitée implique l'affectation agricole, il est convenu d'obtenir un avis du comité consultatif agricole (CCA). Suite à l'avis du comité consultatif agricole, le Conseil de la MRC pourra procéder à la modification.

Les membres du Conseil de la MRC sont d'accord avec cette recommandation du comité d'aménagement.

7.2 Projet de dépliant de vulgarisation de la réglementation sur la forêt :

2012-10-07

CONSIDÉRANT QUE l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches, dans le cadre du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) émanant de la Conférence régionale des élus(es) (CRÉ) a présenté un projet visant à réaliser un dépliant de vulgarisation de la réglementation régionale de protection et de mise en valeur des forêts privées;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 5000\$ serait toujours disponible à la CRÉ pour financer la réalisation de ce dépliant;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LA MAIRE GILLES GAUDET,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHARLES THERRIEN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC appui la démarche visant la réalisation d'un dépliant de vulgarisation de la réglementation relatif à la forêt privée;

QUE le Conseil de la MRC est d'accord à ce que monsieur Daniel Racine, aménageur à la MRC de Montmagny, soit porteur du dossier auprès de la CRÉ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.3 Gestion des cours d'eau : demande de certificat d'autorisation au MDDEFP :

2012-10-08

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Magloire, à la demande du ministère des Transports, souhaite procéder à l'enlèvement de sédiments dans le lit de la rivière Noire;

CONSIDÉRANT QUE ces sédiments causent des problèmes d'embâcles mettant en danger la structure du pont du rang Saint-Joseph enjambant la susdite rivière Noire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur de la gestion des cours d'eau, ou monsieur Éric Guenette, coordonnateur régional adjoint des cours d'eau à signer tous les documents requis par le ministère du Développement Durable de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation relativement au projet ci-haut mentionné;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.4 Schéma d'aménagement : conteneurs de transport :

Monsieur Lacombe rappelle les faits ayant amené ce dossier. C'est suite à l'émission d'un constat d'infraction délivré par la Municipalité de Lac-Etchemin à l'égard d'une infraction commise par un contribuable que ce dossier est apparu. Le contrevenant a relevé que l'usage de conteneurs de transport était autorisé à l'intérieur des zones industrielles de certaines municipalités des Etchemins.

En fait, les mots « conteneurs de transport » se retrouvent dans la définition du terme « véhicules désaffectés » :

Véhicule désaffecté :

*Tout véhicule ou partie de véhicule tels : wagon de chemin de fer, tramway, autobus, avion, bateau, **conteneur de transport**, ou tout autre véhicule désaffecté de même nature.*

Or, les véhicules désaffectés sont régis ainsi :

7.2 *Les véhicules désaffectés*

L'utilisation de véhicules désaffectés à des fins de bâtiment, d'affichage, d'enseigne ou pour tout autre usage pour lequel il a été conçu, est prohibée sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Toutefois, les remorques (boîtes de camion seules) pour les usages forestiers ou agricoles sont autorisées en autant que les conditions suivantes soient respectées :

- a) *une seule remorque par propriété;*
- b) *elle ne doit en aucun cas servir d'habitation permanente ou secondaire;*
- c) *n'être visible d'aucune rue publique ou privée lorsque cette rue privée dessert plus d'un propriétaire.*
- d) *être entourée d'une barrière visuelle naturelle en tout temps.*

Certaines municipalités souhaitant permettre l'utilisation de conteneurs de transport à l'intérieur d'une zone industrielle ont modifié leurs règlements d'urbanisme; règlements qui ont fait l'objet d'un certificat de conformité de la MRC.

Compte tenu du fait que la notion de véhicule désaffecté, par déduction, ne comprend que les véhicules désaffectés et qu'un conteneur de transport n'est pas un véhicule désaffecté, il y a eu omission et émission du certificat de conformité par la MRC.

Ce dossier a été discuté à la dernière réunion du comité d'aménagement et il n'y a pas eu consensus, ni aucune recommandation autre que celle de ramener ce dossier à la table du Conseil de la MRC.

2012-10-09

Conteneurs de transport : modification du schéma d'aménagement :

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d'un schéma d'aménagement contenant des dispositions interdisant l'utilisation des véhicules désaffectés à des fins de bâtiment, à l'exception des boîtes de camions et à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la définition de « véhicules désaffectés » se lit comme suit : *Tout véhicule ou partie de véhicule tels : wagon de chemin de fer, tramway, autobus, avion, bateau, **conteneur de transport**, ou tout autre véhicule désaffecté de même nature;*

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités de la MRC ont adopté de nouvelles dispositions pour autoriser l'utilisation des conteneurs de transport à l'intérieur des zones « industrielles »;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles dispositions ont fait l'objet d'un certificat de conformité de la MRC, et ce malgré qu'elles ne sont pas conformes aux dispositions du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE ce fait est dû à une omission tant dans le cadre de la rédaction des règlements d'urbanisme qu'à l'égard de l'examen de la conformité au schéma d'aménagement de la part du service de l'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des maires sont d'accord à ce que l'utilisation des conteneurs de transport puissent être autorisés et ce indépendamment du cadre réglementaire du schéma d'aménagement de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHARLES THERRIEN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC souhaite que le schéma d'aménagement soit modifié de façon à enlever les mots « conteneur de transport » de la définition « véhicule désaffecté » et ainsi laisser aux municipalités le soin de légiférer en cette matière;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

Monsieur le maire Harold Gagnon vote contre la proposition.

7.5 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

Les membres du Conseil de la MRC ont déjà reçu une copie du document préparé par monsieur Lacombe. Ce document contient l'essentiel des articles de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles concernant la détermination des droits régis par cette loi (morcellement, lotissement, droits acquis, etc.). Les maires ne souhaitent pas qu'on fasse une présentation du document. Monsieur Lacombe demeure toujours disponible pour répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce sujet.

7.6 Plan d'intervention en infrastructures routières locales : demande d'aide financière :

Les membres du Conseil de la MRC ont déjà été informés du programme du ministère des Transports du Québec visant à doter les MRC et leurs municipalités d'un *Plan d'intervention en infrastructures routières locales* (PIIRL).

Dans un premier temps, pour adhérer au programme du MTQ, la MRC doit formuler une demande officielle au ministère des Transports qui octroiera un montant initial de 45 000\$ pour l'amorce de l'élaboration du PIIRL.

2012-10-10

Plan d'intervention en infrastructures routières locales : demande d'aide financière :

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a pris connaissance des modalités d'application du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE, APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme PIIRL;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.0 DOSSIERS DU PACTE RURAL :

8.1 Municipalité de Saint-Louis : réfection de l'édifice communautaire municipal :

2012-10-11

Réfection de l'édifice communautaire municipal : Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague :

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE GILLES GAUDET ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 134 683,42 \$ Coût du projet : 228 031,86 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires pour l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 134 683,42 \$ à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague pour le projet de réfection de l'Édifice communautaire municipal. Le versement de cette somme se fera à même l'enveloppe disponible de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, soit 134 683,42 \$ pour les années 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 et il est conditionnel aux conditions suivantes :

- ♦ Fournir un montage financier dont les coûts finaux pour la réalisation des travaux, subventionnés à 80 % par le Pacte rural, excluant le pourcentage de la superficie abritant les installations municipales;
- ♦ Présentation de la preuve de refus de la demande au fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire de DEC Canada;
- ♦ Dans le cas où cette demande est acceptée, la somme financée à même le Pacte rural ne pourra excéder 80 % des montants obtenus à même les fonds publics;
- ♦ L'obtention de la résolution d'appui de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague et autorisant la signature des documents;
- ♦ L'obtention des soumissions pour la réalisation des travaux.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.2 Œuvre des terrains de jeux de Saint-Luc : aménagement de la patinoire :

2012-10-12

Aménagement de la patinoire : Œuvre des terrains de jeux de Saint-Luc :

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
 APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX
 ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par l'Oeuvre des terrains de jeux de Saint-Luc (OTJ) et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Luc soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 20 000,00 \$ Coût du projet : 40 000,00 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires pour l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 20 000,00 \$ à l'œuvre des terrains de jeux de Saint-Luc pour le projet d'aménagement de la patinoire. Le versement de cette somme se fera à même l'enveloppe budgétaire disponible pour les années 2011 et 2012 et il est conditionnel aux conditions suivantes :

- ♦ *Preuve de l'obtention de tout le financement nécessaire au projet;*
- ♦ *L'obtention de la résolution d'appui de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse;*
- ♦ *L'obtention de la résolution de l'œuvre des terrains de jeux de Saint-Luc autorisant la signature des documents;*
- ♦ *Une lettre de l'œuvre des terrains de jeux de Saint-Luc précisant le taux de remboursement de taxes au niveau gouvernemental soit provincial et fédéral;*
- ♦ *L'obtention des états financiers de l'organisme.*

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2012-10-13

8.3 Suivi d'un projet régional : Club Quad Massif du Sud aux Frontières, achat d'une surfaceuse :

Modification au projet : Achat d'une surfaceuse : Club Quad Massif du Sud aux Frontières :

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par le Club Quad Massif du Sud aux Frontières et devant être imputé à l'enveloppe financière régionale soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 3 000,00 \$ Coût du projet : 15 500,00 \$

Suite à la présentation de deux soumissions modifiant le projet présenté au comité technique le 10 juillet 2012, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires pour l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 3 000,00 \$ ou un montant maximal de 20% du prix pour l'achat d'une gratte à neige (nom du projet modifié). Le versement de cette somme au Club Quad Massif du Sud aux Frontières se fera à même l'enveloppe régionale. Le déboursement est conditionnel à l'obtention de la résolution du Club Quad autorisant la signature des documents et précisant le taux de remboursement de taxes au niveau gouvernemental soit provincial et fédéral.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.4 Sommaire des sommes versées et disponibles de l'enveloppe 2007-2017 du Pacte rural :

Un tableau des sommes versées et disponibles de l'enveloppe 2007-2017 du Pacte rural sera transmis aux directions municipales.

9.0 AFFAIRES COURANTES :

9.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions :

Monsieur le préfet fait part des principales rencontres et activités auxquelles il a participé depuis la dernière séance.

9.2 Code d'éthique et de déontologie pour les employés : avis de motion :

Un projet de règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés est déposé.

AVIS DE MOTION :

Je soussigné, Denis Boutin, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance du Conseil des maires, un règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés.

Denis Boutin, maire

2012-10-14

9.3 Appui à la Municipalité de Saint-Magloire : chemin d'accès au Parc régional :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHARLES THERRIEN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins appuie les démarches de la Municipalité de Saint-Magloire auprès du promoteur éolien EDF Canada visant la réalisation d'un chemin d'accès au Parc régional du Massif du Sud à partir de cette municipalité, tel que déjà discuté entre la Municipalité de Saint-Magloire et le promoteur, ce chemin d'accès devant être réalisé au plus tard au printemps 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

9.4 Demande de contribution, Fondation Lucille Perreault :

2012-10-15

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION UNANIME,

QUE le Conseil des maires accepte de contribuer, pour une somme de deux cents dollars (200,00\$), pour l'activité de lancement de la publication du volume *Biographie des personnalités marquantes de Bellechasse-Etchemins* de la Fondation Lucille Perreault.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10.0 AUTRES RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES :

2012-10-16

Nomination de deux (2) nouveaux membres – Comité culturel :

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel à l'effet de désigner deux (2) nouveaux membres pour occuper des sièges vacants à ce comité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE
ET RÉSOLU

QUE Messieurs Paul Audet et Denis Laflamme soient nommés membres du comité culturel de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

11.0 ADMINISTRATION :

2012-10-17

11.1 Listes des comptes à payer :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 384 808,47\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

11.2 État des encaissements et déboursés :

État transmis avec l'avis de convocation.

2012-10-18

11.3 AccèsD Affaires : résolution désignant le responsable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE monsieur Martin Roy soit désigné administrateur principal en remplacement de Sonia Morin aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

12.0 CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS :

12.1 Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, MAMROT :

Confirmation de la réception du règlement no 107-12 et que son analyse a été amorcée. Le ministre fera parvenir l'avis gouvernemental au plus tard le 16 novembre prochain. Correspondance déposée.

12.2 Direction générale des finances municipales, MAMROT :

Transmission d'un versement de 28 921\$ en paiement de la mesure financière en vertu du *Programme de subvention tenant lieu d'un accès aux redevances sur les ressources naturelles*. Ce montant correspond à celui annoncé pour nos prévisions budgétaires 2012. Correspondance déposée.

12.3 URLS-CA et ARLPHCA :

Remerciements de l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches et de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées pour notre contribution à la 11^e édition de l'Homage aux bénévoles en loisir et en sport de la région Chaudière-Appalaches. Correspondance déposée.

12.4 Fernand Heppell, directeur général de la MRC :

Correspondance confirmant officiellement sa prise de retraite, et par conséquent, son départ à titre de directeur général de la MRC des Etchemins. Ce retrait qu'il avait déjà officieusement annoncé pour faciliter la transition à son poste, deviendra effectif au 31 décembre 2012. Il note que si la MRC devait faire appel à ses services pour un besoin spécifique ou ponctuel après le 31 décembre, et qu'il soit alors disponible, il agirait alors à titre de travailleur autonome. Correspondance déposée.

13.0 VARIA :

13.1 Fondation Cegep - Suivi :

Les membres du Conseil des maires échangent entre eux sur le suivi local apporté à la demande récemment déposée par la Fondation du Cegep Beauce-Appalaches.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'est soumise.

2012-10-19

15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 21h25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

PRÉFET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER